

**Politique
opérationnelle**Section
Pratiques en milieu de travailSujet
Le programme Groupes de sécurité**Loi****Par. 82**

La Commission peut augmenter ou diminuer les primes payables par ailleurs par un employeur donné dans les circonstances qu'elle estime appropriées, notamment dans les circonstances suivantes :

1. si, selon l'avis de la Commission, l'employeur n'a pas pris de précautions suffisantes pour prévenir des accidents du travail ou les conditions de travail présentent un risque pour les travailleurs;
2. si le dossier des coûts d'accidents de l'employeur est constamment bon et que les procédés, les installations, les machines et les appareils de l'employeur répondent aux normes actuelles de façon à réduire au minimum les risques d'accident;
3. si l'employeur s'est conformé aux règlements pris en application de la Loi ou de la Loi sur la santé et la sécurité au travail en matière de premiers soins;
4. si la fréquence et le coût des accidents du travail survenus aux travailleurs de l'employeur sont constamment plus élevés que ceux de la moyenne dans le secteur d'activité dans lequel œuvre l'employeur. 1997, chap. 16, annexe A, art. 82.

Politique

Le programme Groupes de sécurité accorde des rabais de prime aux groupes qui favorisent une culture de sécurité d'entreprise parmi ses membres et encouragent la mise en œuvre coopérative et l'amélioration de la prévention et des programmes de retour au travail. Le rabais du groupe dépend de la réussite de plans d'action et de la réduction de la fréquence et de la gravité des lésions avec interruption de travail.

Le rabais de groupe est réparti entre les membres du groupe et n'est pas assujéti à un rajustement une fois la répartition effectuée.

Directives**Généralités**

Le programme Groupes de sécurité est un programme de rabais seulement. Le rabais est émis en sus du remboursement, de la surcharge ou du rajustement de taux de prime auquel les membres du groupe de sécurité pourraient avoir droit à l'égard de leur participation à un autre programme de tarification par incidence de la Commission. Voir les documents 13-02-02, NMETI (Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence); 13-02-06, Programme de l'industrie de la construction (CAD-7); 13-02-04, Primes rajustées selon le mérite.

La participation à un groupe de sécurité est facultative.

**Politique
opérationnelle**Section
Pratiques en milieu de travailSujet
Le programme Groupes de sécurité**Composition d'un groupe de sécurité**

Un groupe de sécurité peut comprendre des employeurs de n'importe quel groupe de taux.

Dans le cas d'employeurs qui ont plusieurs comptes, chaque compte représente un membre distinct. Voir ci-dessous « Employeurs ayant plusieurs comptes ».

Aucun membre distinct ne peut représenter plus de 25 % des membres d'un groupe de sécurité.

Une partie (p. ex., 25 %) du groupe de sécurité comprend des employeurs à risque élevé. Par exemple,

- les employeurs participant à la NMETI ou à CAD-7 qui n'obtiennent pas un remboursement pour une année donnée.
- les employeurs participant au programme PRM qui n'ont pas obtenu une réduction du taux de prime pour une année donnée.
- les employeurs qui paient un taux de prime plus élevé que la moyenne.

Un groupe de sécurité comprend 40 comptes d'employeur ou plus ou, s'il en a moins, suffisamment de comptes du même groupe de taux pour représenter une proportion importante (p. ex., 51 %) de la prime totale de ce groupe de taux.

La prime totale représentée par un groupe de sécurité est de 500 000 \$ par année ou plus.

Un groupe de sécurité est administré par un parrain.

Conditions de parrainage

Le parrain consacre temps et ressources au leadership et à l'administration du groupe de sécurité. Les responsabilités administratives comprennent la préparation de projets de plan et de plans d'affaires officiels.

Le parrain doit soumettre un projet de plan d'affaires aux administrateurs du programme de la Commission avant le 31 octobre de l'année précédant celle où il demande de participer au programme Groupe de sécurité. Pour être accepté, le parrain doit soumettre un plan d'affaires officiel.

Les renseignements complets sur les conditions de parrainage sont disponibles auprès des administrateurs du programme de la Commission.

Conditions d'adhésion

Les employeurs doivent se conformer à toutes les obligations de la Commission pour participer au programme Groupes de sécurité. Voir la section « Exclusion » ci-dessous. La participation au groupe de sécurité est pour une année continue et complète et doit être

**Politique
opérationnelle**

Section
Pratiques en milieu de travail

Sujet
Le programme Groupes de sécurité

renouvelée auprès du parrain chaque année. En général, la participation ne dépasse pas cinq ans au total.

Les renseignements complets sur les conditions de parrainage sont disponibles auprès des administrateurs du programme de la Commission.

Comment fonctionne les groupes de sécurité

Les membres d'un groupe de sécurité mettent en œuvre de nouveaux programmes de santé et sécurité au travail ou améliorent ceux qui sont déjà en place, au moyen d'évaluations du lieu de travail, d'une liste de réalisations et d'un plan d'action.

Évaluations du lieu de travail

Chaque membre du groupe de sécurité effectue une évaluation préliminaire du lieu de travail et une autre évaluation à la fin de l'année. Les évaluations peuvent être autogérées ou effectuées par un tiers, selon ce que détermine le parrain. Le parrain inclut les résultats de l'évaluation dans son rapport des réalisations de fin d'année aux administrateurs du programme de la Commission.

Le rapport des réalisations de fin d'année peut faire l'objet d'une vérification effectuée au hasard par la Commission, qui pourrait avoir des répercussions sur le rabais décerné au groupe de sécurité. Voir la rubrique « Vérification effectuée au hasard » ci-dessous.

La liste des réalisations et le plan d'action

La liste des réalisations fournit la structure pour l'élaboration d'un plan d'action efficace. Chaque membre du groupe de sécurité élabore un plan d'action pour l'année en choisissant des éléments de la liste de réalisations, y compris deux éléments de groupe qui sont communs à tous les plans d'action du groupe de sécurité. L'un de ces éléments de groupe doit provenir de la catégorie « retour au travail ».

Remarque

À partir de 2007, un élément de retour au travail était seulement requis dans les plans d'action des membres qui n'avaient pas déjà choisi le retour au travail comme élément du plan d'action. Depuis 2008, l'exigence visant à choisir un élément de groupe relatif au retour au travail pour le plan d'action s'applique à tous les membres.

Les membres du groupe de sécurité terminent leur plan d'action durant l'année au moyen du système de gestion des groupes de sécurité, « Les cinq étapes de la gestion de la santé et de la sécurité ». Ce faisant, ils doivent aussi maintenir les éléments de la liste déjà réalisés dans les plans d'action antérieurs.

Chaque année, de nouveaux plans d'action sont élaborés. Les éléments de la liste de réalisation d'un plan d'action antérieur peuvent être choisis de nouveau pour un autre plan

**Politique
opérationnelle**Section
Pratiques en milieu de travailSujet
Le programme Groupes de sécurité

d'action si l'élément n'a pas été réalisé durant l'année du programme ou qu'il est sélectionné comme élément de groupe.

Les administrateurs du programme de la Commission peuvent fournir des précisions sur le système de gestion, les évaluations du lieu de travail, la liste des réalisations, le plan d'action et les critères de réalisation du plan d'action.

Les rabais du programme Groupes de sécurité

Les rabais sont basés sur la réalisation des plans d'action et la réduction du taux de fréquence et de gravité (le rendement en matière de lésions) des lésions avec interruption de travail.

Le rabais est calculé en fonction de la réalisation, puisque l'on tient pleinement compte du rendement dans les programmes de tarification par incidence de la Commission. Voir les documents *13-02-02, NMETI (Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence)*; *13-02-06, Programme de l'industrie de la construction (CAD-7)*; *13-02-04, Primes rajustées selon le mérite*.

Pour que des réalisations et un rendement supérieurs soient reconnus et se voir décerner un rabais maximal, les groupes et leurs membres doivent dépasser les normes minimales établies.

Détermination du rabais de groupe**Réalisation de groupe**

Pour chaque année de leur participation, les membres du groupe doivent réaliser leur plan d'action. À la fin de l'année, les administrateurs du programme de la Commission évaluent les plans d'action des membres du groupe et attribuent une note en fonction de la réalisation de chaque plan d'action. Les réalisations annuelles d'un groupe représentent les notes de réalisation du plan d'action de ses membres.

Un groupe peut obtenir un rabais de réalisation allant jusqu'à 4 % de ses primes.

Rendement du groupe

Le changement de taux de fréquence et de gravité des lésions avec interruption de travail est évalué afin de déterminer le rendement annuel du groupe de sécurité.

Le taux de fréquence du groupe de sécurité au cours d'une période de temps donnée est comparé à un taux de fréquence d'une période antérieure afin de déterminer les changements annuels de taux de fréquence des lésions avec interruption de travail.

**Politique
opérationnelle**Section
Pratiques en milieu de travailSujet
Le programme Groupes de sécurité

La mesure de la gravité dans le groupe de sécurité au cours d'une période de temps donnée est comparée à la mesure de gravité d'une période antérieure afin de déterminer les changements annuels de gravité des lésions avec interruption de travail.

Un groupe peut obtenir un rabais de rendement allant jusqu'à 2 % (1 % pour la fréquence et 1 % pour la gravité) de ses primes.

Normes minimales pour le groupe

- Pour obtenir un rabais de rendement, le rendement du groupe doit dépasser la norme prédéterminée (p. ex., amélioration de 5 % pour l'année du programme 2007).
- Si le rendement du groupe ne dépasse pas la norme de rendement de 25 %, le rabais sera réduit de 50 %.

Normes minimales pour les membres

- Les membres du groupe qui réalisent moins de 60 % de leur plan d'action n'ont pas droit à une part du rabais de groupe. La note pour la réalisation de leur plan d'action est comprise dans le calcul des réalisations du groupe.

Rabais de groupe

Le rabais annuel du groupe égale la somme de ses rabais de réalisation et de rendement. Un groupe peut obtenir un rabais maximal de 6 % sur ses primes pour une année donnée.

Répartition du rabais du groupe de sécurité

Le rabais du groupe de sécurité peut être réparti entre ses membres de diverses façons, comme le détermine le parrain. Par exemple,

- a) en proportion de la prime d'un membre par rapport à la prime du groupe de sécurité;
- b) en partie comme taux fixe et le reste en fonction du point « a » ci-dessus;
- c) une autre façon approuvée par les administrateurs du programme de la Commission.

Le parrain doit informer les membres du montant et de la méthode de répartition du rabais du groupe de sécurité.

Vérification au hasard

Si une vérification au hasard du rapport des réalisations de fin d'année révèle un écart, les administrateurs du programme de la Commission utilisent les résultats de la vérification au hasard pour calculer à nouveau les réalisations du groupe de sécurité.

Rajustements au rabais du groupe de sécurité

Il n'y a aucun rajustement du rabais du groupe de sécurité pour une année quelle qu'elle soit une fois que celui-ci a été distribué.

**Politique
opérationnelle**Section
Pratiques en milieu de travailSujet
Le programme Groupes de sécurité

Le rajustement de prime et des rabais et surcharges de tarification par incidence se fait conformément aux politiques en vigueur. Voir les documents *13-02-07, Rajustements aux rabais et surcharges de la NMETI*; *13-02-05, Rajustements aux rabais et surcharges de CAD-7*; et *14-02-06, Rajustement des primes de l'employeur*.

Retrait et abandon

Les membres peuvent être retirés de leur groupe de sécurité si le parrain ou la Commission juge qu'ils ne satisfont pas aux « Conditions d'adhésion ». D'autres peuvent simplement abandonner leur groupe de sécurité avant de terminer l'année. Dans les deux cas, leurs données de rendement demeurent dans le groupe de sécurité aux fins du calcul du rabais du groupe. Ces membres ne participent pas à la distribution du rabais.

Faillite

Les membres qui font faillite durant une année donnée ne participent pas au rabais de leur groupe de sécurité, et leurs données de rendement ne sont pas incluses dans le calcul du rabais du groupe de sécurité pour l'année en question.

Les membres qui terminent une année donnée et qui par la suite font faillite participent au rabais de leur groupe de sécurité, le cas échéant, pour l'année ainsi terminée. Les données sur leurs réalisations et leur rendement sont incluses dans le calcul du rabais de leur groupe pour l'année ainsi terminée.

Exclusion

Les administrateurs du programme de la Commission se réservent le droit d'exclure un employeur ou un parrain participant au programme Groupes de sécurité à n'importe quel moment, s'il est démontré que les activités auxquelles il s'adonnait étaient contraires aux intérêts du programme.

Employeur

L'employeur qui est exclu durant une année donnée ne participe pas au rabais de son groupe de sécurité, et ses données de rendement ne sont pas incluses dans le calcul du rabais du groupe de sécurité pour l'année en question.

Parrain

Dans le cas d'une exclusion, la Commission assume le rôle de parrain pour l'année en question, qui pourrait notamment inclure l'orientation des membres vers un autre groupe. Dans ce cas, le rabais est calculé comme il l'aurait normalement été.

Employeur ayant plusieurs comptes

Pourvu que l'une des conditions suivantes soit satisfaite, un employeur ayant plusieurs comptes (c.-à-d. ayant plusieurs membres dans un groupe de sécurité) peut désigner une personne-ressource du groupe de sécurité pour représenter tous ses comptes. Tous ses

**Politique
opérationnelle**Section
Pratiques en milieu de travailSujet
Le programme Groupes de sécurité

comptes doivent être traités comme un seul compte aux fins de la documentation des évaluations du lieu de travail, de la liste des réalisations et du plan d'action. Autrement, des documents distincts sont requis pour chaque compte. Plus particulièrement,

- si les comptes sont à la même adresse postale et que la personne-ressource désignée est responsable de tous ces comptes, ou
- si les comptes sont à différentes adresses postales, qu'ils concernent la même activité commerciale et que la personne-ressource désignée est responsable de tous ces comptes.

Rapports trimestriels

Les rapports trimestriels des résultats continus du groupe sont distribués.

Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à toutes les décisions relatives au programme Groupes de sécurité rendues le 1er janvier 2007 ou après cette date.

Références**Dispositions législatives**

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail,
telle qu'elle a été modifiée.

Article 82

Procès-verbal

de la Commission

N° 16, le 15 novembre 2006, page 431